


OBS DE A 

Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre et en Nord Charente

Projet de 7 éoliennes de 180m de haut à Lupsault et Oradour

Mobilisons-nous pour dire NON

en donnant notre avis lors de l'enquête publique qui se termine le 7 mars 12h.

- en consignnant vos observations en Mairies de Lupsault et Oradour sur les registres

LUPSAULT		ORADOUR	
Lundi 04/02/2019	de 9h à 12h	Mardi 12/02/2019	de 14h à 17h
Jeudi 21/02/2019	de 9h à 12h	Samedi 02/03/2019	de 09h à 12h
Samedi 09/03/2019	de 9h à 12h	Jeudi 07/03/2019	de 14h à 17h

- ou par email à l'adresse : pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

Ne laissons pas ces installations industrielles détruire notre patrimoine !

- Le patrimoine immobilier perd de la valeur, dès qu'il est situé près d'un parc éolien.
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) « considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire » (avis défavorable très argumenté à retrouver sur le site de la Préfecture).
- La richesse de notre territoire, c'est son patrimoine naturel et agricole, ses paysages, ses villages.

Les effets nuisibles sur la santé des riverains sont aujourd'hui reconnus !

- L'Académie Nationale de Médecine en mai 2017 écrit « le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitation, peut indubitablement perturber l'éolien affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. ».
- Les effets sur les animaux ont été reconnus par le tribunal de Grande Instance de Paris, à la suite d'une plainte d'un éleveur de la Somme. Des effets lumineux perturbants ont été découverts (effets stroboscopiques de jour, disparition de l'obscurité de nuit) .
- La presse nationale et locale s'est fait le relais récemment des doutes de membres éminents de la société civile et/ou scientifique.

Non seulement l'énergie éolienne est aujourd'hui de plus en plus contestée tant sur le plan écologique qu'économique, mais surtout sur ce territoire, le choix d'implantation de ce parc est absurde à tous les égards.

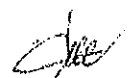
- avec une faune exceptionnelle à protéger et des éoliennes à moins de 1 Km de la zone NATURA 2000 alors que la LPO préconise de ne pas mettre d'éolienne à moins de 1 Km. Rappelons que la sauvegarde de l'outarde canepetière a été une cause de l'arrêt d'un 1^{er} projet éolien à cet endroit.
- avec une concentration d'habitations très proches des éoliennes (entre 700m et 1500 m) alors que l'Académie de médecine indiquait dès 2007 que la distance minimale devrait être 1500m et en 2015, confirmait son jugement négatif sur la santé.
- avec une source d'électricité qui est intermittente, et un vent relativement faible dans notre région, il faut laisser en activité des centrales thermiques quand il n'y a pas de vent. D'autres pistes de diversification des sources d'énergie (photovoltaïque, marémotrice, de la houle...) et économies d'électricité devraient être mises en avant pour ne pas continuer à dégrader la planète.

→ Retrouver toutes les informations sur notre site internet : www.apappa.eu

Si vous souhaitez avoir plus d'informations, contactez-nous par mail environnement@apappa.eu

→ Demandez à l'enquêteur Dominique BICHON d'organiser une réunion publique,
comme il en a la possibilité, pour obtenir toutes les informations.

Ne pas jeter sur la voie publique

OBS n° 1 

**Contribution à l'enquête publique
relative au
Projet de 7 éoliennes de 180m de haut à
Lupsault et Oradour.**

à l'enquêteur Dominique BICHON

M/Mme TURREAT JAEK Y
habitant à : ROUTE DE L'OCEAN - BOUPHET 16140 LUPSULT

donne un **avis défavorable** à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour, pour les raisons suivantes :

- comme indiqué par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) qui émet un avis défavorable, « ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire ».
- Trop d'habitations sont situées à moins de 1km des éoliennes (les plus proches à environ 700m), 1Km étant la distance minimale pour que les riverains (et leur santé) ne soient pas trop affectés par les nuisances des éoliennes.
- Les éoliennes sont implantées trop près de la zone Natura 2000.
- L'énergie éolienne n'est pas une solution écologique pour la fabrication d'électricité. D'autres pistes de diversification des sources d'énergie (photovoltaïque, marémotrice, de la houle...) et économies d'énergie devraient être mises en avant pour ne pas continuer à dégrader la planète

Fait à LUPSULT le 31-01-2013

Signature : 

- Déposé en Mairies de Lupsault et Oradour à l'enquêteur
- Envoyé par mail à pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

obs - 2
Cec

**Contribution à l'enquête publique
relative au
Projet de 7 éoliennes de 180m de haut à
Lupsault et Oradour.**

à l'enquêteur Dominique BICHON

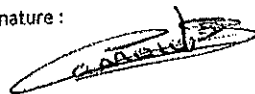
M/Mme GARRAUD Manuël, NOIREAU Amélie
habitant à : de Bouchet
46-110 Lupsault

donne un avis défavorable à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour, pour les raisons suivantes :

- comme indiqué par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) qui émet un avis défavorable, « ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire ».
- Trop d'habitations sont situées à moins de 1km des éoliennes (les plus proches à environ 700m), 1Km étant la distance minimale pour que les riverains (et leur santé) ne soient pas trop affectés par les nuisances des éoliennes.
- Les éoliennes sont implantées trop près de la zone Natura 2000.
- L'énergie éolienne n'est pas une solution écologique pour la fabrication d'électricité. D'autres pistes de diversification des sources d'énergie (photovoltaïque, marémotrice, de la houle...) et économies d'énergie devraient être mises en avant pour ne pas continuer à dégrader la planète

Fait à Bouchet le 4 Février 2019

Signature :



NOIREAU

- Déposé en Mairies de Lupsault et Oradour à l'enquêteur
 Envoyé par mail à pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

**Contribution à l'enquête publique
relative au
Projet de 7 éoliennes de 180m de haut à
Lupsault et Oradour.**

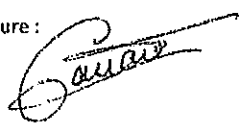
à l'enquêteur Dominique BICHON

M/Mme GARRAUD Daniel et Jorjane
habitant à : Le Bouchet
16 160 LUPSAULT

donne un **avis défavorable** à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour, pour les raisons suivantes :

- comme indiqué par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) qui émet un avis défavorable, « ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire ».
- Trop d'habitations sont situées à moins de 1km des éoliennes (les plus proches à environ 700m), 1Km étant la distance minimale pour que les riverains (et leur santé) ne soient pas trop affectés par les nuisances des éoliennes.
- Les éoliennes sont implantées trop près de la zone Natura 2000.
- L'énergie éolienne n'est pas une solution écologique pour la fabrication d'électricité. . D'autres pistes de diversification des sources d'énergie (photovoltaïque, marémotrice, de la houle...) et économies d'énergie devraient être mises en avant pour ne pas continuer à dégrader la planète

Fait à Bouchet le 11 Février 2019

Signature : 

Déposé en Mairies de Lupsault et Oradour à l'enquêteur
 Envoyé par mail à pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

OBS d. 4.
[Signature]

**Contribution à l'enquête publique
relative au
Projet de 7 éoliennes de 180m de haut à
Lupsault et Oradour.**

à l'enquêteur Dominique BICHON

M/Mme GARRAUD Gisèle
habitant à : Le Bouchet
16, Mo LUPSAULT

donne un avis défavorable à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour, pour les raisons suivantes :

- comme indiqué par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) qui émet un avis défavorable, « ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire ».
- Trop d'habitations sont situées à moins de 1km des éoliennes (les plus proches à environ 700m), 1Km étant la distance minimale pour que les riverains (et leur santé) ne soient pas trop affectés par les nuisances des éoliennes.
- Les éoliennes sont implantées trop près de la zone Natura 2000.
- L'énergie éolienne n'est pas une solution écologique pour la fabrication d'électricité. . D'autres pistes de diversification des sources d'énergie (photovoltaïque, marémotrice, de la houle...) et économies d'énergie devraient être mises en avant pour ne pas continuer à dégrader la planète

Fait à Bouchet le 11.2.2019

Signature : Garraud

- Déposé en Mairies de Lupsault et Oradour à l'enquêteur
 Envoyé par mail à pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

089 N°5

**Contribution à l'enquête publique
relative au
Projet de 7 éoliennes de 180m de haut à
Lupsault et Oradour.**

à l'enquêteur Dominique BICHON

M/Mme VOIREAU Emilien - TURCAT Elise
habitant à : le Bouchet
16, Rue LUPSALUT

donne un avis **défavorable** à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour, pour les raisons suivantes :

- comme indiqué par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) qui émet un avis défavorable, « ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire ».
- Trop d'habitations sont situées à moins de 1km des éoliennes (les plus proches à environ 700m), 1Km étant la distance minimale pour que les riverains (et leur santé) ne soient pas trop affectés par les nuisances des éoliennes.
- Les éoliennes sont implantées trop près de la zone Natura 2000.
- L'énergie éolienne n'est pas une solution écologique pour la fabrication d'électricité. D'autres pistes de diversification des sources d'énergie (photovoltaïque, marémotrice, de la houle...) et économies d'énergie devraient être mises en avant pour ne pas continuer à dégrader la planète

Fait à Bouchet le 6.2.2019

Signature :

~~Notre avis~~

- Déposé en Mairies de Lupsault et Oradour à l'enquêteur
 Envoyé par mail à pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

²¹
19 février 2019

A Monsieur Dominique Bichon
Commissaire enquêteur sur le projet éolien d'Oradour-Lupsault

Observations de Georges Berthu
4 place du Grand Puits – Le Vivier
16240 Longré

Association de Défense des habitants
de Saint-Fraigne et alentours
contre les projets éoliens
(ADSF)

En tant que voisin du projet éolien d'Oradour-Lupsault, je vous fais part de mon avis **défavorable** pour plusieurs raisons.

Raisons nationales

L'éolien est une forme de production d'énergie à très faible rendement, archaïque et inadaptée aux besoins d'une grande société moderne.

L'étude d'impact du projet Valorem présente la situation de manière biaisée. On découvre par exemple page 159 que les parcs éoliens auraient pour caractéristique de rejeter 0 (zéro) CO₂/kWh, alors que les centrales à gaz, au fioul et au charbon en rejetteraient jusqu'à 950 g/kWh.

Cette présentation ne dit que la moitié de la vérité : car l'éolien étant une énergie intermittente, difficile ou impossible à planifier, il faut, quand le vent s'arrête, faire prendre immédiatement le relais par des importations ou des centrales des trois catégories polluantes, de telle sorte que les pays utilisant l'éolien de manière importante en substitution au nucléaire voient leurs émissions totales de CO₂ cesser de diminuer et même remonter.

A la même page de l'étude d'impact, on découvre aussi que l'éolien participerait au "développement d'une véritable production décentralisée de l'électricité", comme si c'était un gros avantage, alors qu'au contraire cette forme de production pose de redoutables problèmes de coordination, qui risquent de déboucher un jour ou l'autre sur une panne générale. Et en plus cette forme de production oblige dans de nombreux cas à refaire les lignes à haute tension, à un prix élevé supporté par RTE, qu'on "oublie" habituellement de compter dans le coût de l'éolien.

On se demande comment et pourquoi l'Etat laisse soumettre à enquête publique de telles contrevérités, sans leur apporter la moindre nuance ou la moindre correction.

Raisons régionales

Le nord-Charente va être saturé d'éoliennes qui vont lui coûter beaucoup plus cher qu'elles ne lui rapporteront jamais.

Aujourd'hui (février 2019), selon les comptages d'ECC, il y a 69 machines en service dans la 3ème circonscription de la Charente + 41 autorisées mais non encore construites, soit au total 110 machines. 90 autres relèvent de projets en cours d'instruction et 90 de projets en phase préparatoire. Enfin 16 sont devant la justice administrative (qui dans 90% des cas valide les projets). On arrive au total à des chiffres vertigineux, avec des éoliennes de plus en plus hautes puisqu'elles s'élèvent toutes, maintenant, à au moins 180 mètres de hauteur.

(1) Voir liste en PS -

Le projet Valorem d'Oradour-Lupsault serait entouré par une concentration d'éoliennes importante, surtout si l'on considère le voisinage des parcs des Deux-Sèvres : 6 éoliennes en service à Saint-Fraigne + 8 autres autorisées à Saint-Fraigne + parc autorisé à Val d'Auge + un parc à Gourvillette + un ou deux parcs à Couture d'Argenson + un parc à Villemain... Cette concentration d'éoliennes va donner une image désastreuse du Nord-Charente, et de notre zone du nord-ouest en particulier, qui réduira sa capacité d'attraction. Cette zone, déjà pas très riche, pouvait espérer devenir un havre de paix pour tous ceux qui recherchent la tranquillité loin des villes. Ce sera maintenant bien fini. Il faudra aller chercher ailleurs un cadre de vie respectueux des hommes et de la nature. Les pouvoirs publics sont en train de laisser saboter le principal atout du Nord-Charente.

Raisons propres à Oradour-Lupsault

Les éoliennes d'Oradour-Lupsault sont prévues beaucoup trop près des habitations, surtout si l'on considère leur grande hauteur. Page 41 de l'étude d'impact est présentée une liste des habitations situées entre 680 et 800 mètres du projet. Le rédacteur n'a oublié aucune petite maison isolée mais il a oublié le gros village du Bouchet, situé à environ 800 mètres des éoliennes en projet. C'est une grave omission (à moins que le rédacteur n'ait confondu Le Bouchet avec Chillé, ce qui est tout aussi grave dans le cadre d'une étude de cette importance).

L'article L515-44 du code de l'environnement dit que, dans chaque cas, le Préfet fixe les distances d'éloignement en fonction de l'étude d'impact. Ces distances ne peuvent être inférieures à 500 mètres (pour des éoliennes dont la hauteur de mât est de 50 mètres), mais elles peuvent (et doivent) être plus grandes pour des éoliennes plus hautes. C'est ce que dit clairement l'Académie de Médecine dans son rapport de 2017 (page 18) : *"le groupe de travail recommande... de déterminer la distance minimale d'implantation à la première habitation en fonction de la hauteur des nouvelles éoliennes afin de ne pas majorer leur impact visuel et ses conséquences psychiques et somatiques"*. En fait, comme la distance minimum légale est de 500 mètres pour des éoliennes de hauteur de mât de 50 m, la logique voudrait que l'on multiplie la hauteur de mât par 10 pour trouver la distance d'éloignement dans les autres cas. Pour des éoliennes de hauteur totale de 180 m, comme à Oradour-Lupsault, la hauteur de mât est de 117 mètres et la distance d'éloignement devrait donc atteindre au minimum 1170 mètres. Autrement dit, de très nombreuses habitations d'Oradour et Lupsault sont trop proches des éoliennes, y compris le gros village du Bouchet.

Les photomontages ne reflètent guère cette trop grande proximité des éoliennes. Ceux qui concernent l'aire d'étude rapprochée sont lénifiants : souvent une maison opportune (page 203, page 214, page 220, par exemple) ou un bouquet d'arbres bien feuillus (page 213, page 219) viennent masquer les éoliennes alors qu'en réalité elles sont très proches. On passerait ainsi sans faire attention sur la page 220 qui concerne le village du Bouchet (qui n'est pas un simple « hameau »), alors qu'en réalité ce village serait martyrisé.

Quelquefois ces méthodes confinent au trucage : page 203 sont présentées des photos censées illustrer la « visibilité depuis le logis de Cherconnay, monument historique » d'où l'on peut tirer la conclusion que, depuis ce logis, on ne verrait absolument aucune éolienne. C'est ce que le promoteur n'hésite pas à proclamer page 190. Or il est clair, pour ceux qui connaissent le site, que ces photos n'ont pas été prises depuis le logis de Cherconnay, mais

OBS DE 7



3

depuis le portail du logis du Vivier. C'est totalement différent puisque le logis de Cherconnay est situé plus loin sur une élévation et qu'il aurait une vue dominante complète sur le projet de parc.

En conclusion, ce nouveau projet de parc éolien serait un autre mauvais coup pour notre région et son image. Pour ce type de projet, l'enquête publique est une procédure inadaptée car les habitants ne souhaitent pas prendre des positions publiques qui les dresseraient contre leurs voisins et multiplieraient les dissensions. Seul un référendum local à bulletins secrets serait adapté.

PS. L'adresse Internet donnée par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 pour transmettre les observations à l'enquête publique, est fautive. Le comble, c'est que c'était un arrêté modificatif !
Combien de contributions vont ainsi se perdre ?



G-BÉNARD.

Eoliennes installées au en projet

OBS N° 7

Projets éoliens 3ème circonscription de la Charente (9 février 2019)

Commune	MW	Promoteur
Le Faye/La Chèverrie(6)	12	Valorem
Saint Fraigne(6)	12	Régie d'Énergie Éolienne - REC
Salles de Villefagnin(9)	20,7	Abo Wind
Xambes/Vervant(6)	12	Abo Wind
La Tâche/St Amant de Bonneure/St Mary(8)	16	Abo Wind
Aussac-Vadalle(4)	8	Garnesa Energie France
Lesterts/Saulgond(7)	14	Abo Wind
Champagne-Mouton/Le Vieux-Cétier/Saint-Coutant (6)	12	Abo Wind
Montjean/Villiers le Roux/Saint Martin du Clocher (6)**	15	Valorem (** même parc)
Thell-Rabier/Le Forêt de Tessé/La Magdeleine (6)**	15	Valorem (** même parc)
Fontenille(5)	10	Compagnie du Vent
TOTAL: 134,7	146,7	

8 PROJETS AUTORISÉS

Commune	MW	Promoteur
Courcôme (5)	15	Juwi Énr
Chenon(3)	6	Abowind
Auge-Saint-Médard (5)	15	EGLFI
Turgon (5)	16,5	Compagnie du Vent
Villegats (4)	9,6	Abo Wind
Saint Fraigne (8)	36	Volkswind
Brillac/Oradour-Fanais (7)	21	Volkswind
Chassenay-sur-Bonneure (4)	10-15,0	Valeco
TOTAL: 41 machines industrielles	129,1-134,1	

19 PROJETS EN COURS D'INSTRUCTION

Commune	MW	Promoteur
St Laurent de Ceris(6)	14,4	Abo Wind
Alhoue/St. Coutant/Ambarnac(7)	21	Euron
Hinze (4)	12-13,8	WPD
St. Germain de Montbron/Vilhonneur/Vouthon (8)	27	Sarnéolo
Souffrignac/Feuillade (3)	10,2	Abowind
Cellefrouin(4)	14,4	EDF EN
Saulgond (6)	18	Eurocape
Pleuville(4)	12	Enertag
Saint Claud (5)	10-13,25	Valeco
Londignay (3)	10,2-10,8	Valorem
Le Bouchage/Vieux Ruffec (4)	13,8	WPD
La Chèverrie/La Faye (5)	21	Valorem
Ruffec (5)	21	Volkswind
Luppsaut/Oradour (7)	24,15	Valorem
Cougens/Val-de-Bonneure/Aussac-Vadalle (5)	18	EDF EN
Courcôme/Villegats (3)	13,5	Abowind
Aussac-Vadalle 4	12	Langa (Term et Lac)
Cherves-Châtellars/Lésignac-Durand (3)	12,6	Volkswind
La Faye (3)	6	Voltafia
TOTAL: 90 machines industrielles	291,25-296,9	

2 PROJETS DEVANT LES TRIBUNAUX

Commune	MW	Promoteur
Hleut/Aussac (6)	18	NEOEN
Nanteuil-en-Vallée/Le Bouchage/Talé-Airle (10)	20	Mala Eolis
TOTAL: 16 machines industrielles	38	

18 PROJETS A L'ETUDE

Commune	MW	Promoteur
Ambarnac (6)	20,7	WPD
Saint Maurice des Lions (4)	10	Soleil du Midi
Saint Mary (8)	27	Volkswind
Abrac (6-8)	18-27	ENERPOLE
Oradour-Fanais (5)	12-21,	ESCOFI
Vouharte/La Chapelle/Coulongat (5)	26,5	Abowind
Vervant (3-5)		IEL
Jaulmes/Tourriers (8-12)		Plusieurs promoteurs!
Fouqueure (5)		Abowind
Bioussac (2-3)		Eolis
Ambéac (6)		Pas de réponse reçu du maître
Rivière (4-6)		Global Wind Power
Asnières-sur-Nouère (2-6)		Soleil du Midi
Auzac-sur-Charente/Moutonnew (3-5)		Aalto Power
Rouillac (3)	9	VOL-V
La Faye/Villegats (5)		Abowind
Juillé/Lonnes (4)		GPEE
Bernaac	???	???
TOTAL: 80-98 machines industrielles	???	

5 PROJETS REFUSÉS

Commune	MW	Promoteur
Barro/Condat (4)	13,2	Compagnie du Vent
Gourville/St-Cybardeaux(6)	18	Volkswind
Barbezères/Luppsaut (10)	20-32	Valeco
Nanteuil-en-Vallée (12)	24	WKN
Montjean (5)	10,5	EDTR
TOTAL: 57 machines industrielles	85,7-97,7	

TOTAL 333-351 MACHINES INDUSTRIELLES

*Dossier en attente de passage devant le CDHPS

Association ECC (Environnement Confolentais et Charlois), Gorce, 16490 Pleuville

OBS N° 8

Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture
Projet de 7 « Eoliennes » de 180 m à Oradour-Lupsault 16140
de Michel JANNET rue du Moulin du Coudret 16140 Oradour

Raisons de mon avis défavorable

Raisons de mon avis défavorable	1
1) Les raisons de refus du projet global dans sa totalité.....	2
concernant la protection de l'environnement de cette zone	2
concernant le développement économique du territoire	7
Atteinte au Tourisme : Cyclotourisme, équipement de loisirs, patrimoine...Analyse tronquée de Valorem	7
Atteinte durable au potentiel de développement des AOC du territoire (avis de l'INAO).....	8
concernant la très grande proximité d'habitations à ces éoliennes	9
concernant la transparence de la démarche de la société du groupe allemand Beware.RE et Valorem	11
2) Le cas de l'éolienne 4 dans une zone avec enjeux faunistique et écologique majeurs, emplacement absolument pas acceptable.....	12
Localisation précise : sur la commune d'Oradour.....	12
zone inondée	12
Zone humide (Marais d'Enfirole) avec enjeux faunistique et écologique majeurs	13
Localisation de l'éolienne 4 dans une zone à enjeux avifaunistiques majeurs (oiseaux nicheurs)..	14
Zone avec sol en argile (retrait/gonflement) pour l'emplacement E4.....	14
Zone moins ventée	15
E4 particulièrement proche de la concentration d'habitat au sud de la zone.....	15
L'implantation de E4 sur Oradour en contradiction avec de nombreux documents officiels antérieurs à l'étude d'impact de Valorem	15
Conclusion : l'emplacement de l'éolienne E4 : une attaque violente contre l'écologie et l'environnement.....	15
3) ANNEXES : Documents antérieurs à l'étude d'impact excluant Oradour des zones d'implantation d'un parc éolien.....	16
Annexe 1 : Projet de 2010 abandonné –.....	16
Extrait Bulletin d'Information de la commune d'Oradour « La Rouchère Juillet 2010 ».....	16
Extrait Bulletin La Rouchère Juillet 2013 – La raison de l'abandon du projet 2010.....	16
Annexe 2 : Exclusion d'Oradour du schéma régional du Poitou Charente.....	17
Délimitations territoriales du schéma éoliens de Poitou Charente : Exclusion d'Oradour 16140 I	17
Annexe 3 : Situation des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) limitrophe à Oradour - Chillé :.....	18
ZNIEFF	18
Carte détaillée n° 9 et 12 ZNIEFF « Plaines de Nere à Gourville ».....	18
Annexe 4 : Extrait « Documents d'objectif « Plaine de Barbezière à Gourville – Site Natura 2000 » et sauvegarde d'espèces rares	19
Extrait doc du 20 mars 2009 : Chillé en bordure de ZPS	19
Extrait documents Natura 2000.....	20
Extrait Comité de Pilotage Natura 2006 – conclusion sur les inventaires biologiques	21
Extrait du « Plan de restauration nationale de l'outarde canepetière » (Tetrax L,1758).....	22

ORS 8
CJP

1) Les raisons de refus du projet global dans sa totalité

concernant la protection de l'environnement de cette zone

Zone du projet en bordure de Natura 2000

- Ce site à proximité de Natura 2000 (0,4KM : Confere Etude d'impact Chapitre 2 page 87), et limitrophe à la ZNIEFF et ZPC des « Plaines de Nere à Gourville » (voir annexe) a une faune exceptionnelle à protéger. (Extrait Chapitre 2 de l'étude d'impact page 87)

Numéro	Nom	Distance à la ZIP (en km)
540003202	RIVES DE LA COUTURE, DE LA DIVISE ET DU GOUFFRE DES LOGES	0

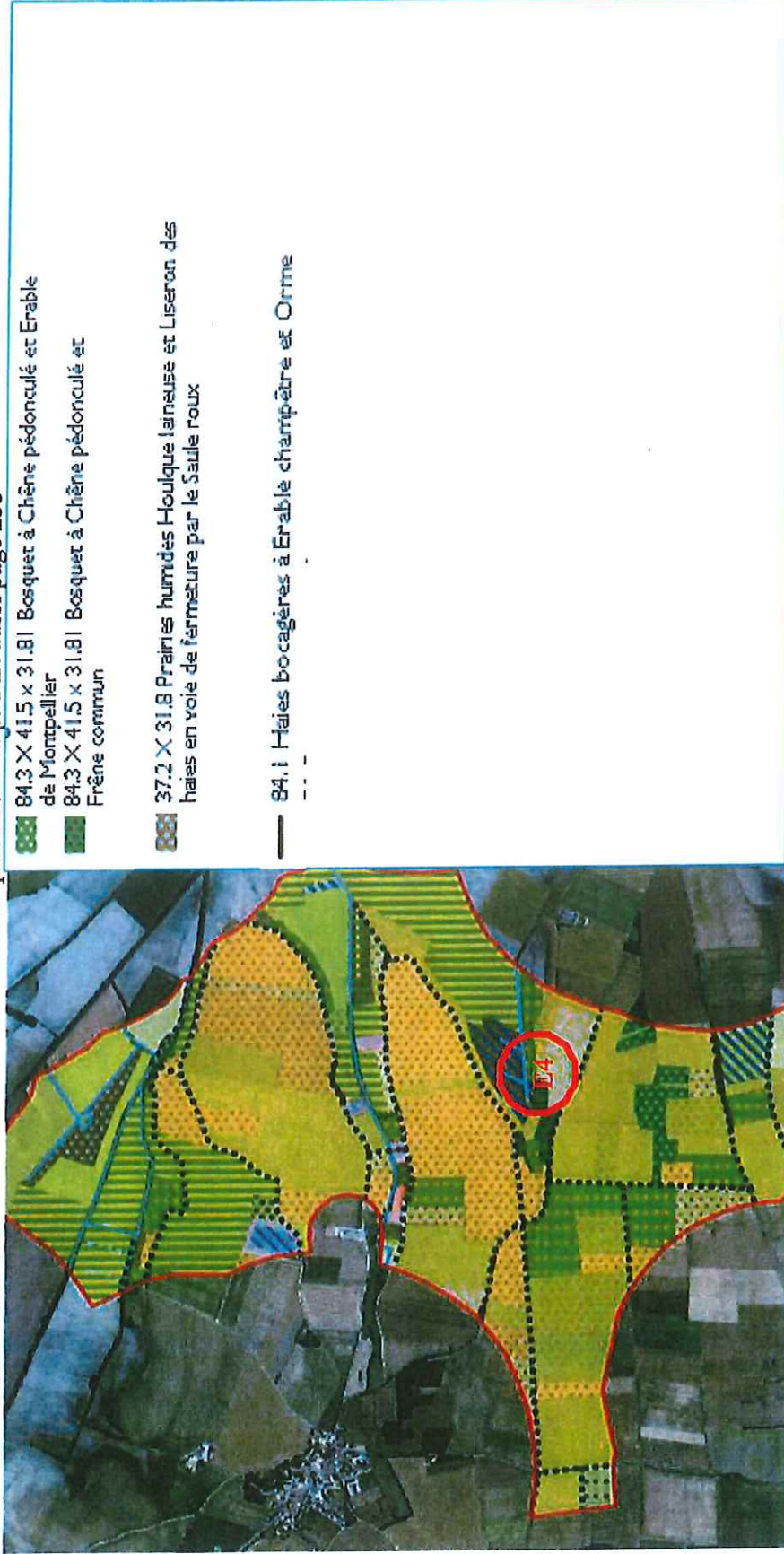
- **Pas conforme aux recommandations de la LPO (Ligue Protectrice des Oiseaux) :** Ce site à proximité de Natura 2000 (0,4Km de la zone NATURA 2000,et 0Km de la ZNIEF représente un réel danger pour la faune, alors que la LPO (Ligue protectrice des Oiseaux) préconise de ne pas mettre d'éolienne à moins de 1 Km.

Projet pas conforme ou pas cohérent aux diverses dispositions de ces dernières années citées dans des documents de protection de l'environnement :

- **Oradour** (et son lieu dit Chillé) est une commune exclue dans le Plan éolien de Poitou-Charente.au paragraphe 6.2.2 « Le réseau Natura 2000 : ZPS et ZPC » (en particulier la protection de l'outarde canepetière et les zones de connectivités associées). Référence : document « Liste des communes délimitations territoriales du schéma éolien de Poitou Charente » : **arrêté n° 282 / SGAR / 2012**. Oradour-(qui comprends 2 lieudits Chillé et Germeville) est une commune limitrophe à la ZNIEFF et ZPC des « Plaines de Nere à Gourville », et en bordure d'une vallée de la rivière de Chillé avec ses marais. Chillé tout particulièrement est une réserve naturelle de très très nombreux types d'oiseaux (outarde canepetière, oedicnème criard...).
- **Pas conforme à l'information du journal de la commune d'Oradour de Juillet 2010 :** Le projet mené par Valorem et Baywa aujourd'hui reprend un projet de 2010 (voir ci-dessous), qui avait déjà été abandonné sur la commune d'Oradour car non respectueux de l'environnement, comme l'indiquait clairement le journal de la commune d'Oradour de Juillet 2010 (voir annexe) et La nouvelle équipe municipale le 7 juillet 2015 a cependant donné un accord favorable au projet.
- **Pas conforme aux recommandations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)** qui « considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire » (avis défavorable très argumenté à retrouver sur le site de la Préfecture).

Les Bosquets dans la zone, tout près des éoliennes, en particulier l'éolienne E4

Voir Chapitre 2 §4.2.1 p91 Et aussi page 233



→ Très grande proximité de l'éolienne E4 des bosquets et haies bocagères : Rappelons le traité Eurobats (voir notamment pages 12-13), auquel la France est partie, qui recommande de respecter une distance de 200 mètres entre les éoliennes et les haies ou lisières de bois. Voir aussi et le Schéma Régional Eolien (page 60).

CB 8
Jannet

Carte des enjeux faunistiques



84.3 X 41.5 x 31.81 Bosquet à Chêne pédonculé et Erable de Montpellier
 84.3 X 41.5 x 31.81 Bosquet à Chêne pédonculé et Erable de Montpellier

44.12 x 53.11 Saussaies riveraines à Saule roux et phragmitaies à Roseau commun

44.3 X 53.11 Forêts riveraines à Frêne élevé et phragmitaies à Roseau commun

Habitats naturels linéaires

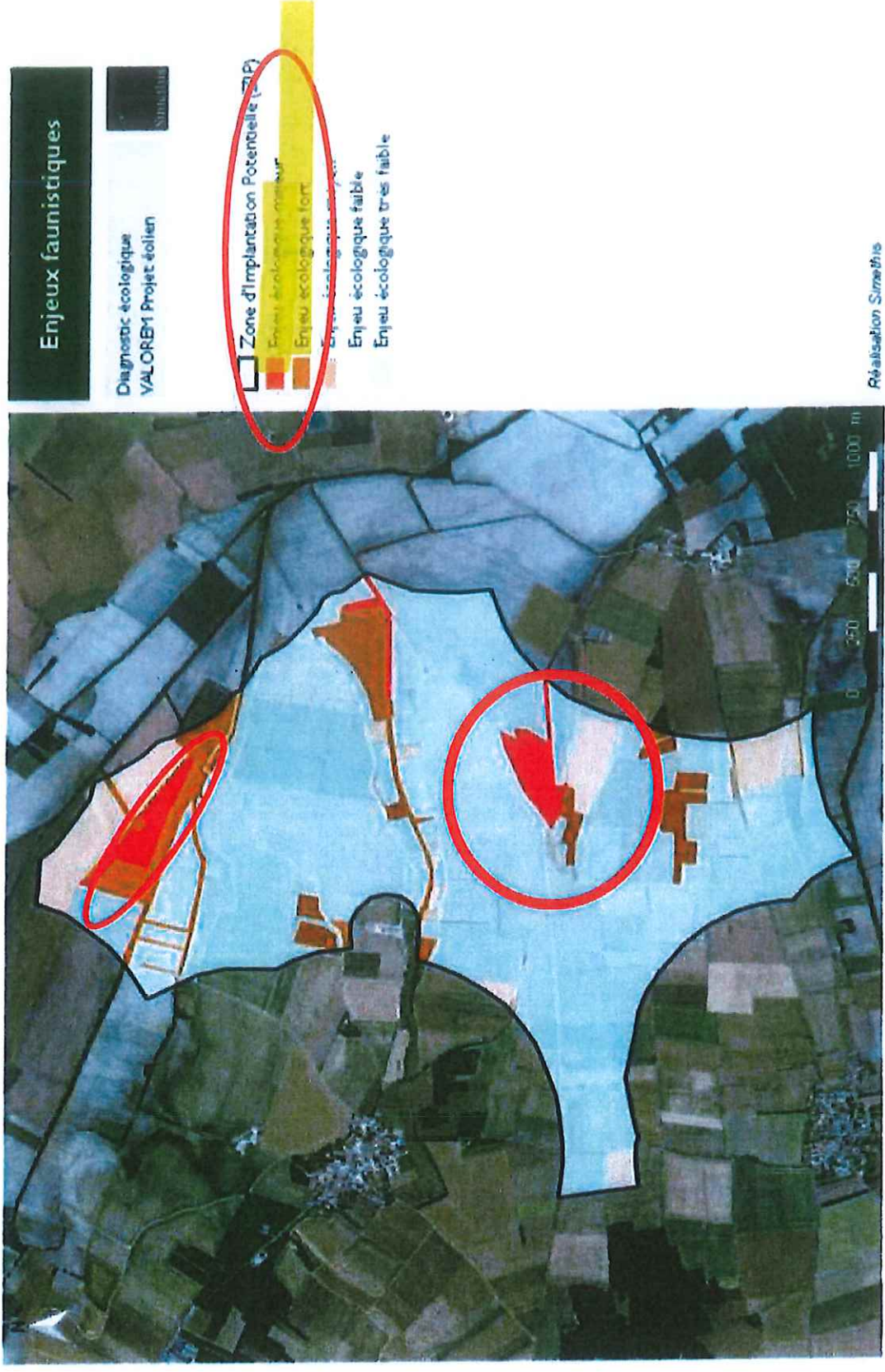
- 24.1 X 24.4 Cours d'eau avec végétation aquatique
- 84.1 Haies bocagères à Erable champêtre et Orme

24.1 X 24.4 Cours d'eau avec végétation aquatique	Enjeu écologique fort	Habitat de reproduction pour les amphibiens et tronçons d'habitat de reproduction pour l'Agrion de Mercure, corridor de déplacement de la Loutré d'Europe
84.1 Haies bocagères à Erable champêtre et Orme	Enjeu écologique fort	Habitat d'estivage et/ou d'hivernation pour les amphibiens, habitat de reproduction et/ou d'hivernation pour les reptiles
84.3 X 31.81 Fourrés mésophiles à Erable champêtre et Erable de Montpellier	Enjeu écologique fort	
84.3 X 41.5 x 31.81 Bosquet à Chêne pédonculé et Erable de Montpellier	Enjeu écologique fort	
84.3 X 41.5 x 31.81 Bosquet à Chêne pédonculé et Frêne commun	Enjeu écologique fort	

→ Les cours d'eau, les zones humides, les haies et bois à proximité représentent des enjeux écologiques majeurs.

→ Enjeux écologiques majeurs indiqués carte 39

OBS 8

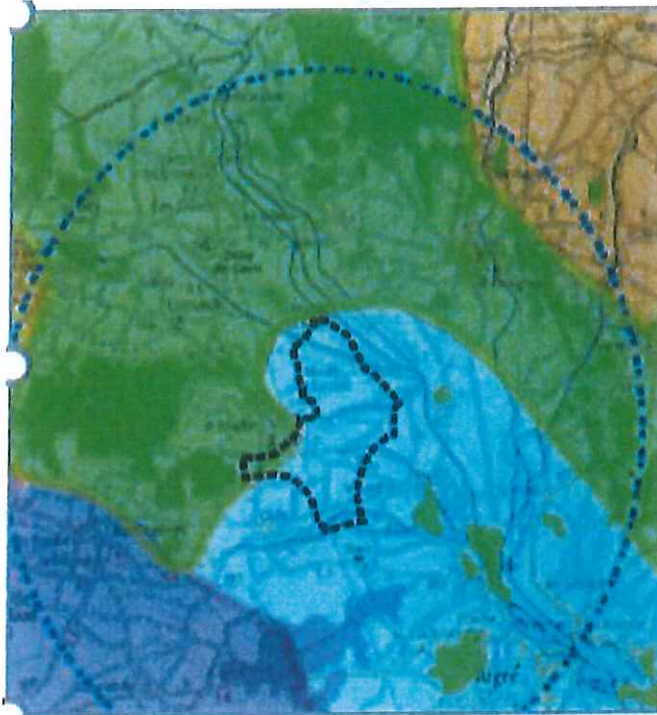


Carte 39 : Enjeux faunistiques sur la ZIP

EPS
J

ORS 8
[Signature]

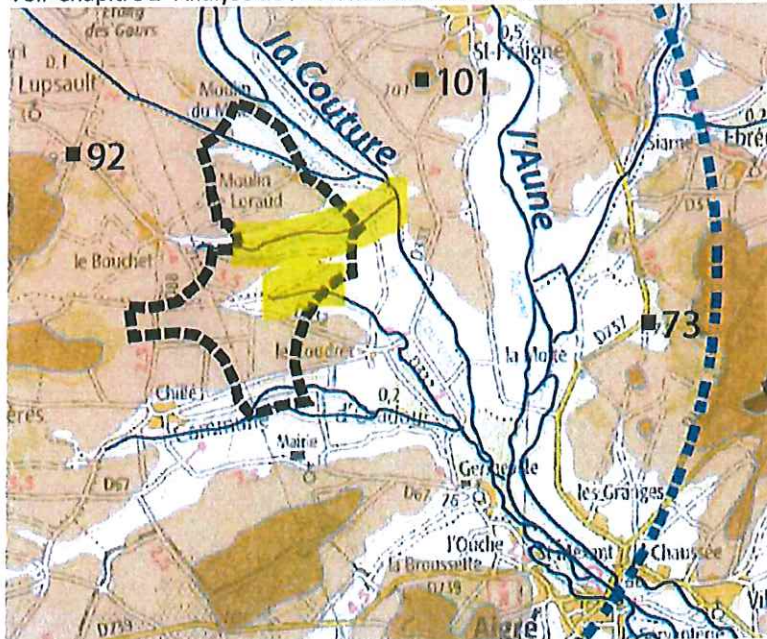
Site est entouré de zone boisée (centre de vie de la faune locale)
(à la limite de « la Marche Boisée »)



- Les terres viticoles - le Pays Bas
- Les terres boisées - la Marche Boisée
- Les paysages de vallées - le Val d'Angoumois / la Haute Charente

L'emplacement des éoliennes prévu dans le lit de cours d'eau

Voir Chapitre 2 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement - Page 83



- ALTITUDE
Altitude comprise entre 150 m et 18 m
- 114 Repère altitudinal
- COURS D'EAU
- LIGNE DE CRETE

→ Détruire ces cours d'eau, c'est fragiliser tout le bassin de La Couture, détruire la faune et la flore

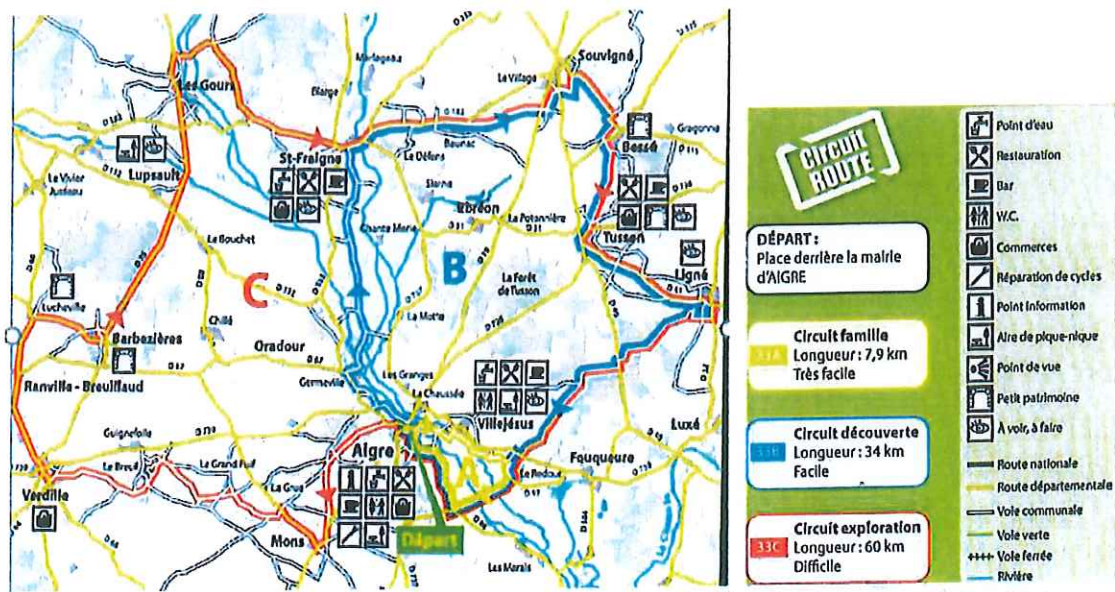
concernant le développement économique du territoire

Atteinte au Tourisme : Cyclotourisme, équipement de loisirs, patrimoine...Analyse tronquée de Valorem

Manque l'analyse de l'impact sur le cyclotourisme, et particulièrement le circuit V33

Extrait de Wikipedia sur Aigre : « Le **cyclisme** est très implanté à Aigre, le club s'appelle désormais l'ACJAR²⁸, il organise plusieurs courses amateurs dans le nord-ouest de la Charente dont le Critérium de **Villejésus** et le Tour du pays d'Aigre ».

→ Il manque la visibilité du circuit V33 poussé par le département, les pistes cyclable étant un axe fort du développement du cyclisme et tourisme pour le département



Autres conclusions tronquées de l'étude d'impact sur le tourisme

L'étude d'impact sur le tourisme affirme que

« Plus localement, à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, le tourisme est peu présent. Les communes d'Aigre et Saint-Fraigne constituent les principaux attraits touristiques (musée de la Cagouille à Aigre, musée de l'école publique, église paroissiale romane à Saint-Fraigne). »

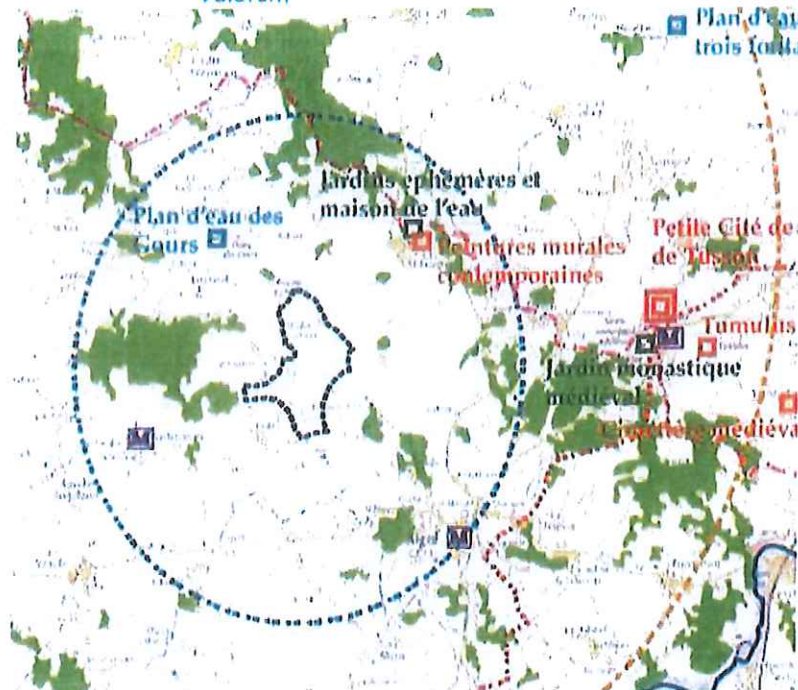
En termes d'hébergements touristiques, les communes du projet disposent de gîtes et chambres d'hôtes (comme le gîte de Chantereine à Oradour ou le gîte au lieu-dit le Vieux Fief aux Gours). Un circuit de randonnée traverse l'aire d'étude rapprochée : il s'agit du GR36 qui traverse la Charente de Saint-Fraigne à Edon (environ 142 km). ... Les trois communes ne disposent d'aucun équipement de loisirs et culturels pouvant attirer du public ou des touristes ».

Cette « étude de l'impact » sur l'activité touristique ne mentionne pas le plan d'eau de Les Gours, de nombreux gîtes comme par exemple « la grange de Chillé » (www.lagrangedechille.com) à 800m de la zone, l'église de Barbezières, le château de Barbezières.... Seul le chemin de randonnée GR 36 qui passe à 2.9 km du projet, et Tusson est à 4km sont évoqués....

→ Le site du projet est en fait dans une zone avec de nombreux atouts pour développer le tourisme (Plan d'eau, piste cycliste, nombreux monuments...)

OBS 3
[Signature]

Autres ressources touristiques non mentionnées dans la conclusion de Valorem



Agrandissement de la carte située page 77

Atteinte durable au potentiel de développement des AOC du territoire (avis de l'INAO)

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) « considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire » (avis défavorable sur le site de la Préfecture).

Le document correspondant est en annexe de l'étude d'impact.

Résumé

- ➔ Ce projet, dans ce cadre de vie en bordure de Natura 2000, plus particulièrement limitrophe à la ZNIEFF et ZPC des « Plaines de Nere à Gourville »,
 - a un impact important écologique et affecte les éléments d'identité forts du territoire,
 - menace gravement le potentiel de développement économique, en particulier des AOC du territoire, et le tourisme (dont le cyclotourisme en expansion en Aquitaine),
 - a un grand nombre d'habitations très très proches (moins de 800m) des 7 éoliennes de 180m de haut.

concernant la très grande proximité d'habitations à ces éoliennes

La localisation du projet très près d'une concentration d'habitations

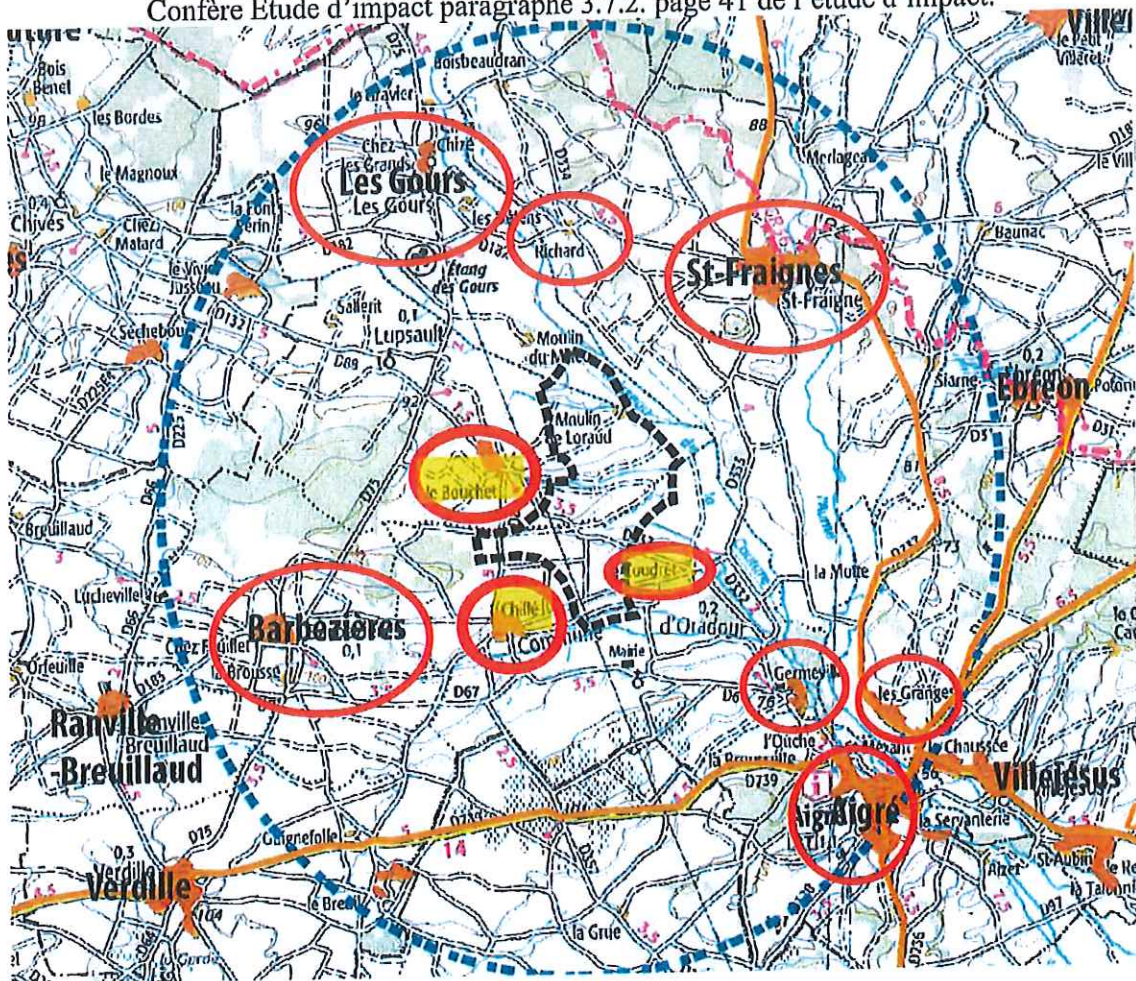
Les habitations isolées ou hameaux les plus proches sont :

- Lieu-dit - Saint Etol - (Saint Fraigne) à 700 m au nord,
- Lieu-dit - La Conche - (Saint Fraigne) à 700 m au nord,
- Lieu-dit - Culasson - (Saint Fraigne) à 680 m au nord-est,
- Lieu-dit - Forgette - (Saint Fraigne) à 685 m au nord-est,
- Lieu-dit - Les Châtellers - (Saint Fraigne) à 1000 m au nord-est,
- Lieu-dit - La Prêe - (Saint Fraigne) à 700 m à l'est,
- Lieu-dit - Le Coudret - (Oradour) à 700 m au sud-est,
- Lieu-dit - Mairie d'Oradour - (Oradour) à 700 m au sud,
- Lieu-dit - Chillé - (Oradour) à 800 m au sud-ouest,
- Lieu-dit - Le Bouchet - (Lupsault) à 700 m à l'ouest,
- Lieu-dit - Gallard - (Lupsault) à 700 m au nord-ouest,
- Lieu-dit - Moulin du Milieu - (Les Gours), à 680 m au nord-ouest.

Voir page 41 de l'étude d'impact :

→ A moins de 800m, 8 hameaux et de 2 gros villages Le Bouchet, Chillé et un gros lieudit Le Coudret

Confère Etude d'impact paragraphe 3.7.2. page 41 de l'étude d'impact.



La RD332 entre Le Bouchet et Le Coudret traverse la zone

Risques encourus par ces habitants à moins de 1km de la zone

- L'Académie Nationale de Médecine en mai 2017 écrit « le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitude, peut indubitablement perturber L'éolien affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. ».
- Rappelons l'extrait du site « economiamatin.fr » du 8 septembre 2016 .

<http://www.economiamatin.fr/news-segolene-royal-demande-a-l-eolien-de-respecter-l-environnement>

« Pendant les vacances, L'Assemblée Nationale se prononçait au détour d'un article sur une distance de 500 m, alors que le Sénat penchait plutôt pour 1000 m au minimum, distance standard dans les pays européens qui imposent jusqu'à 2.5 km entre habitations et éoliennes. La France se trouvait curieusement avec la distance la plus courte entre ces usines à la campagne et les logements à proximité...En plein milieu d'une émission de France Inter le 8 septembre 2017, Ségolène Royal a donné son interprétation beaucoup plus restrictive de cette nouvelle disposition , en répondant directement à la question d'une auditrice :
« Ce qui m'étonne, c'est 500m parce que, normalement, les distances doivent être beaucoup plus importantes. Ça dépend si c'est un habitat isolé ou pas. En principe c'est 1000m ... Pour éviter les nuisances, il y a l'enquête publique qui est en cours ».

→ Dans le cadre de ce projet, la liste complète des habitations dont la distance est inférieure à 1500m doit être rendue publique dans le dossier d'impact, ce qui n'est pas le cas.

ORS 8



concernant la transparence de la démarche de la société du groupe allemand Beware.RE et Valorem

Concernant la communication sur le projet, l'analyse d'impact mentionne un « sondage » présenté page 18 de l'étude d'impact. Le questionnaire a été envoyé aux habitants d'Oradour et Lupsault, auxquels ont été ajoutés ceux de Saint-Fraigne. On ne voit pas la logique de ce périmètre, car si on ajoute Saint-Fraigne, pourquoi pas Barbezières ou Aigre ? Quels ont été les habitants de Saint-Fraigne consultés si tous ne l'ont pas été ? Les Gours ont-ils été consultés ? Seules 27 personnes ont répondu, 13 avec une « bonne » et 6 avec une « moyenne » image, et Valorem et le groupe allemand Bawya.r.e, dans la « lettre d'information » de janvier 2019, utilise ce « sondage » pour annoncer que 70% ont une bonne ou moyenne image sans donner les détails ! Nous ne sommes pas dans un processus d'information « objective » du projet par Valorem et le groupe allemand Baway.re.

voir page 18
3.3.2.
étude
d'impact

Concernant le sérieux de l'étude d'impact, signalons de nombreuses inexactitudes ou oublies partout dans le texte. Ci-dessous quelques exemples :

- Voir page 41 la liste des habitations situées entre 600 et 800m : Les villages du Bouchet et Chillé sont qualifiés de hameaux, Le Bouchet est oublié,
- la qualité des photomontages laisse à désirer et ne reflète pas cette grande proximité des éoliennes...
- La carte 28 page 74 ne reflète pas correctement la situation de concentration de parcs d'éoliennes, projets réalisés, autorisés, en cours d'instruction dans le Nord Charente. Citons : parc de 6 en service à Saint-Fraigne, parc 8 autres autorisées à Saint-Fraigne, parc autorisé à Val d'Auge, parc à Gouvillette, un ou deux parcs à Couture d'Argenson, un parc à Villemain...
- l'oublie de la mention du cyclotourisme (pourtant une priorité du département), du circuit V33 et de l'étang de Gours dans le paragraphe sur les attraits touristiques ...
- A noter aussi que l'adresse internet donnée par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 pour transmettre les observations à l'enquête publique, est fautive. Plusieurs contributions ont été probablement perdues.

Concernant le contexte au niveau national de l'approbation des projets éoliens, la commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale a voté mercredi 13 février 2019 en faveur de la création d'une commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique.

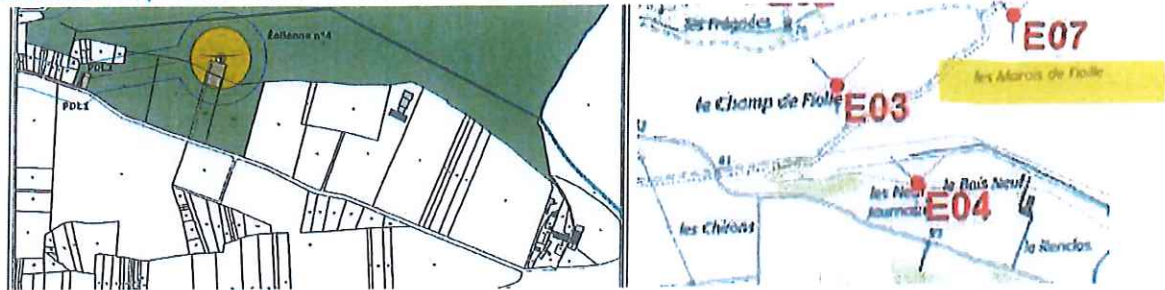
Etant donné l'opacité du financement de ce projet (non clairement expliqué avec le montant de l'investissement, la participation des municipalités concernées pour les terrains occupés par le projet, les revenus obtenus par la garantie d'achat de l'électricité générée par ce projet par la puissance publique par rapport au coût réel de production, le coût de démantèlement en fin de vie des éoliennes et la masse de béton...), la réflexion au niveau national conduit à proposer de suspendre ce type de projet, le temps que la représentation nationale adapte notre cadre législatif et procédurier à une approche plus acceptable de la transition énergétique.

- Il n'y a aucune raison de laisser ce projet avec une communication biaisée se réaliser dans de telles conditions, avec les conséquences sur l'environnement, le développement économique et le cadre de vie de ce territoire.

EBSS 8


2) Le cas de l'éolienne 4 dans une zone avec enjeux faunistiques et écologiques majeurs, emplacement absolument pas acceptable

Localisation précise : sur la commune d'Oradour



zone inondée

Concernant le risque inondation du site de l'éolienne E4, une étude de contrainte hydraulique a été menée montrant sa localisation en zone inondée par le bureau d'étude Artelia.

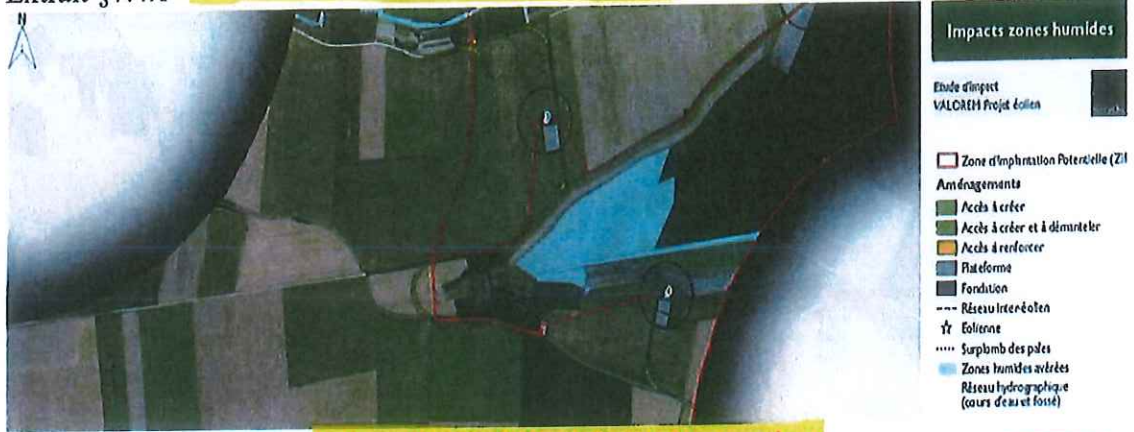


OPS 8

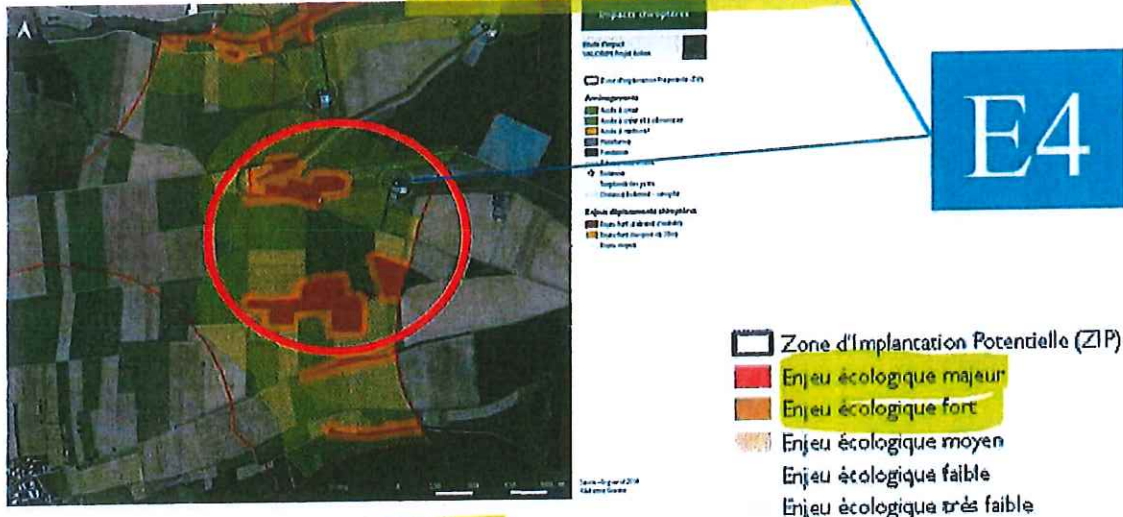
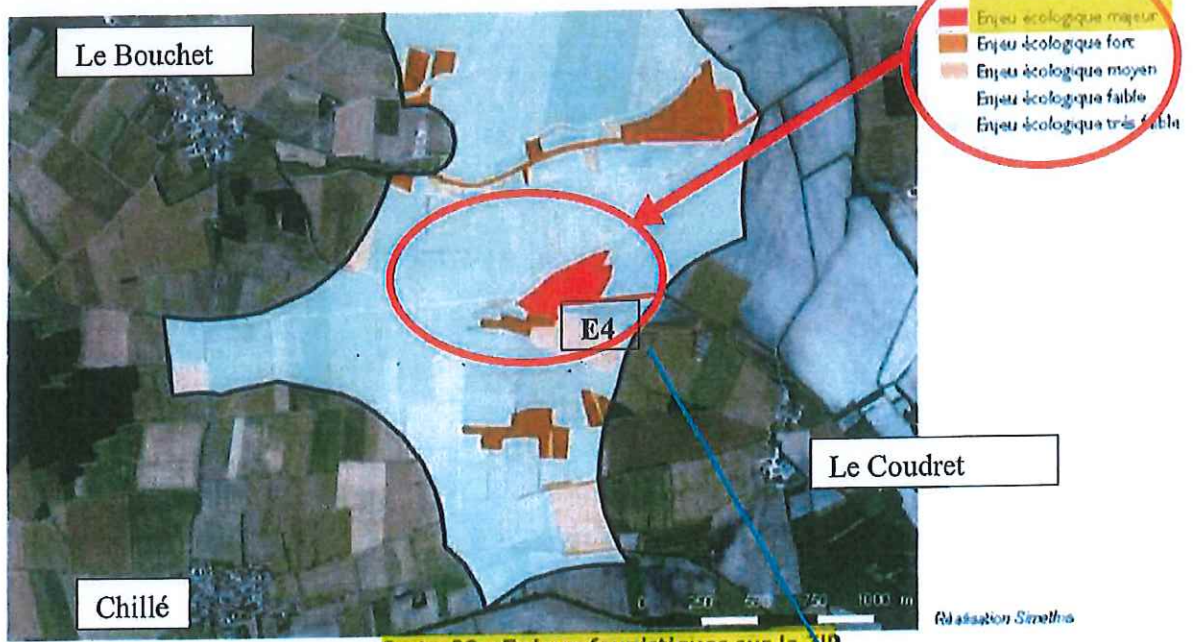
Zone humide (Marais d'Enfirole) avec enjeux faunistique et écologique majeurs

Les enjeux floristiques de la ZIP sont concentrés sur les zones humides : les prairies humides et ripisylves arborées et arbustives des cours d'eau présents sur la ZIP.

Extrait §7.4.1

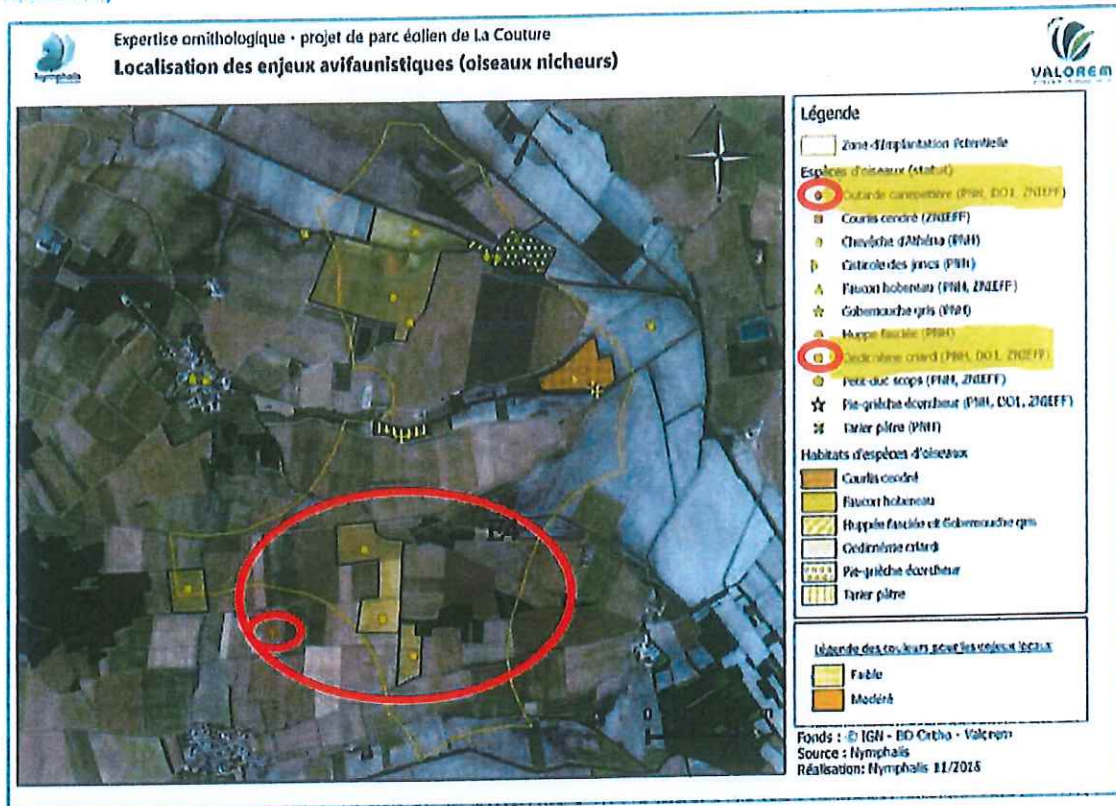


Enjeux faunistique et écologique majeur

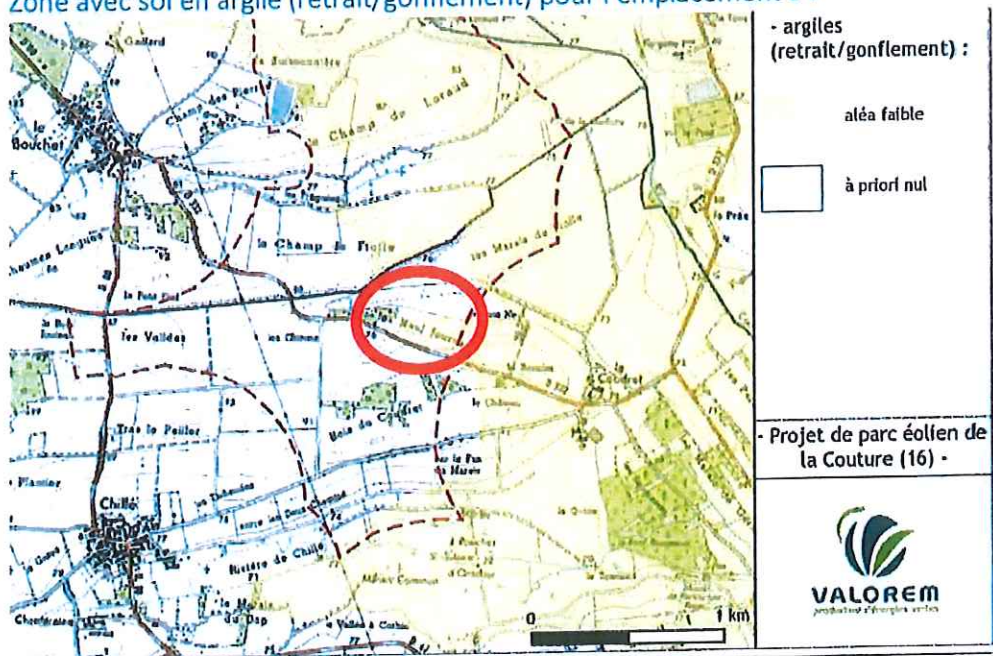


ERS 8
[Signature]

Localisation de l'éolienne 4 dans une zone à enjeux avifaunistiques majeurs (oiseaux nicheurs)



Zone avec sol en argile (retrait/gonflement) pour l'emplacement E4



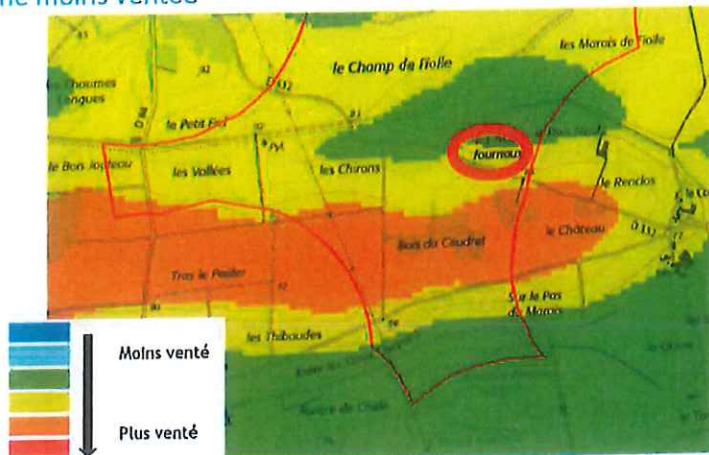
Carte 11 : Anomalies du sous-sol - Aléa retrait / gonflement (source :

<http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives>)

→ Il existe donc un risque de non stabilité, et nous pouvons nous interroger sur la quantité de béton nécessaire pour le socle de cette éolienne située sur un cours d'eau, et les conséquences.

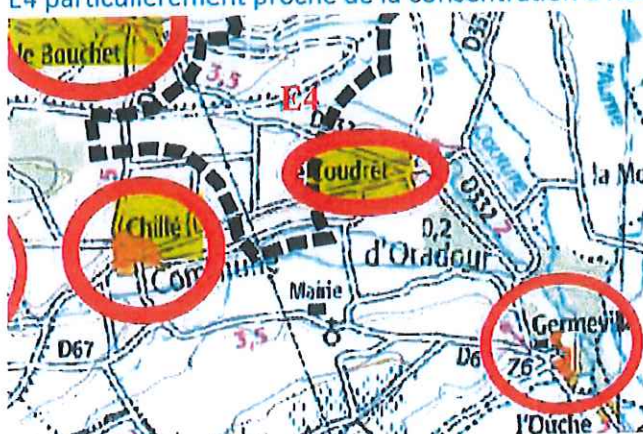
ABS J
J

Zone moins ventée



Carte 16 : Vitesse moyenne du vent à hauteur de moyeu

E4 particulièrement proche de la concentration d'habitat au sud de la zone



L'implantation de E4 sur Oradour en contradiction avec de nombreux documents officiels antérieurs à l'étude d'impact de Valorem

Voir Annexes

Conclusion : l'emplacement de l'éolienne E4 : une attaque violente contre l'écologie et l'environnement

- Eolienne 4 la plus proche de la ZNIEF et de Natura 2000
- présence de marais et d'une zone faunistique à **enjeux majeurs**
- présence de Haies et bosquets à moins de 200m
- Destruction de cours d'eau affluent de La Couture et fragilité du sol
- Grande proximité de nombreuses habitations (moins de 800m)

085 8
CJ

3) ANNEXES : Documents antérieurs à l'étude d'impact excluant Oradour des zones d'implantation d'un parc éolien

Annexe 1 : Projet de 2010 abandonné –

Extrait Bulletin d'information de la commune d'Oradour « La Rouchère Juillet 2010 »

Plan éolien



Depuis quelques mois, la société VINCI Construction France a initié auprès des communes de Oradour/Lupsault/Les Gours une réflexion concernant le développement d'un projet éolien. Entre 5 et 8 années sont nécessaires pour voir aboutir ce type de projet particulièrement long et complexe.

Suite à l'accord de principe accordé entre autre par le conseil municipal d'Oradour à la fin de l'année 2009, la société VINCI Construction France a lancé avec le bureau d'études environnementales indépendant Altech une étude de pré-faisabilité. Parmi les nombreux éléments pris en compte dans cette étude, nous pouvons entre autres citer :

- La protection des habitations (distance minimale de 700m)
- Les enjeux environnementaux
- Les enjeux paysagers et patrimoniaux
- Les servitudes d'utilité publique
- Le potentiel de vent
- ...

Les conclusions de cette pré-étude ont été présentées aux trois conseils municipaux le 24



Même emplacement que le futur projet présenté ci-dessus

Extrait Bulletin La Rouchère Juillet 2013 – La raison de l'abandon du projet 2010

Paragraphe dans le journal de la Mairie "La Rouchère" de février 2013" :

Le projet éolien, initialement situé sur les communes de Oradour, Lupsault, et Les Gours se poursuit. Le mât de mesures haubané de 50m de hauteur installé le 11 février 2011 au lieu-dit « Les Chirons » a été enlevé le 23 Janvier 2013. Les données de vent récoltées durant cette période permettront de calculer la future production électrique du parc éolien. Les études paysagère et environnementale se poursuivent également. Cependant la sortie du Schéma Régional Eolien (SRE) de Poitou-Charentes le 29 Septembre 2012 a amené le porteur de projet VINCI Construction France à redéfinir l'implantation du projet.

En effet, le SRE a pour vocation d'identifier la contribution du Poitou-Charentes à l'effort national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Elaboré par la Préfecture du Poitou-Charentes et le Conseil Régional, il identifie les communes favorables à l'éolien. **Oradour ne fait pas partie de ces communes favorables, en raison notamment de la présence de zones de protection de la Outarde Canepetière... ».**

85 8


Annexe 2 : Exclusion d'Oradour cu schéma régional du Poitou Charente

Délimitations territoriales du schéma éoliens de Poitou Charente : Exclusion d'Oradour 16140 !

Oradour 16140 n'est pas dans la liste

à l'arrêté N° 241 / SGAR / 2012 en date du 29 septembre 2012
 portant approbation du schéma régional éolien
 de Poitou-Charentes

Liste des communes qui constituent
 les délimitations territoriales du
 schéma régional éolien
 du
 Poitou-Charentes

Département de la Charente

16001	ABZAC	16085	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
16002	LES ADJOTS	16086	CHASSENON
16004	AIGNES-ET-PUYPEROUX	16087	CHASSIECQ
16007	ALLOUE	16088	CHASSORS
16009	AMBERNAC	16090	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
16010	AMBLEVILLE	16091	CHATIGNAC
16011	ANNAIS	16092	CHAVENAT
16012	ANGEAC-CHAMPAGNE	16093	CHAZELLES
16014	ANGEDUC	16095	CHENON
16016	ANSAC-SUR-VIENNE	16096	CHERVES-CHATELARS
16017	ANVILLE	16097	CHERVES-RICHEMONT
16018	ARS	16098	LA CHEVRERIE
16019	ASNIERES-SUR-NOUERE	16099	CHILLAC
16021	AUBEVILLE	16100	CHIRAC
16024	AUSSAC-VADALLE	16101	CLAIX
16025	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	16103	COMBIERS
16027	BARBEZIERES	16105	CONDEON
16028	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	16106	GONFOLENS
16029	BARDENAC	16107	COULGENS
16030	BARRET	16109	COURBILLAC
16031	BARRO	16110	COURCOMME
16032	BASSAC	16111	COURGEAC
16034	BAZAC	16112	COURLAC
16035	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	16114	COUTURE
16036	BECHERESSE	16115	CRESSAC-SAINTE-GENIS
16037	BELLON	16116	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE
16038	BENEST	16117	CURAC
16039	BERNAC	16118	DEVIAT
16040	BERNEUIL	16119	DIGNAC
16041	BESSAC	16120	DIRAC
16045	BIRAC	16121	DOUZAT
16046	BLANZAC-PORCHERESSE	16123	ECHALLAT
16048	BOISBRETEAU	16128	EPENEDE
16049	BONNES	16129	ERAVILLE
16050	BONNEUIL	16130	LES ESSARDS
16051	BONNEVILLE	16131	ESSE
16052	BORS(CANTON DE MONTMOREAU-SAINT-CYBARD)	16132	ETAGNAC
16053	BORS(CANTON DE BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE)	16133	ETRIAC
16054	LE BOUCHAGE	16134	EXIDEUIL
16055	BOUEX	16136	LA FAYE
16057	BOUTEVILLE	16137	FEULLADE
16058	BOUTIERS-SAIN-TROJAN	16139	FLEURAC
16060	BREVILLE	16141	FONTENILLE
16062	BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	16142	LA FORET-DE-TESSE
16063	BRIE-SOUS-CHALAIS	16143	FOUQUEBRUNE
16064	BRIE-SOUS-CHALAIS	16144	FOUQUEBRUNE

Pas Oradour !

OPS 3
[Signature]

Annexe 3 : Situation des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) limitrophe à Oradour - Chillé :

ZNIEFF

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

CHARENTE MARITIME, CHARENTE



Echelle au 1/25 000

PLAINES DE NERE A GOURVILLE

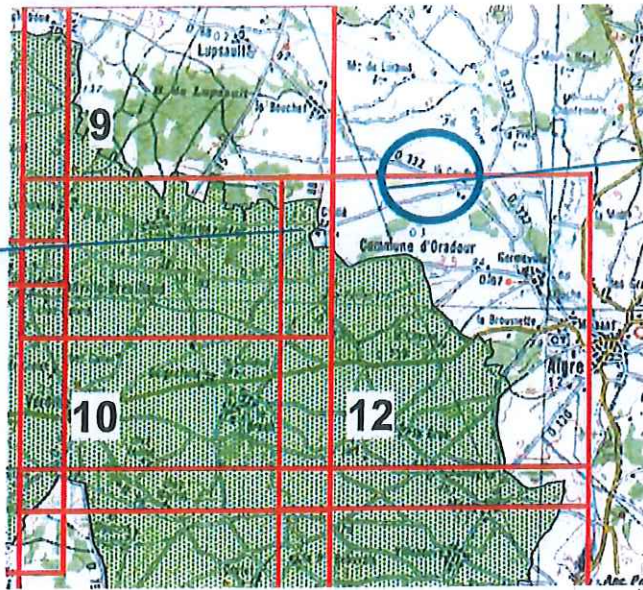
Type de zone : 2

Surface (ha) : 17 549,56

N° ZNIEFF : 0863 0000

Identifiant national : 540120103

Carte n° 12 / 13



Chillé
lieux-dit de la commune d'Oradour en bordure de la ZNIEFF

ZONE de projet éoliennes à Oradour (voir ci-dessous pour plus de précisions)

Carte détaillée n° 9 et 12 ZNIEFF « Plaines de Nere à Gourville »

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

CHARENTE MARITIME, CHARENTE



Echelle au 1/25 000

PLAINES DE NERE A GOURVILLE

Type de zone : 2

Surface (ha) : 17 549,56

N° ZNIEFF : 0863 0000

Identifiant national : 540120103

Carte n° 12 / 13

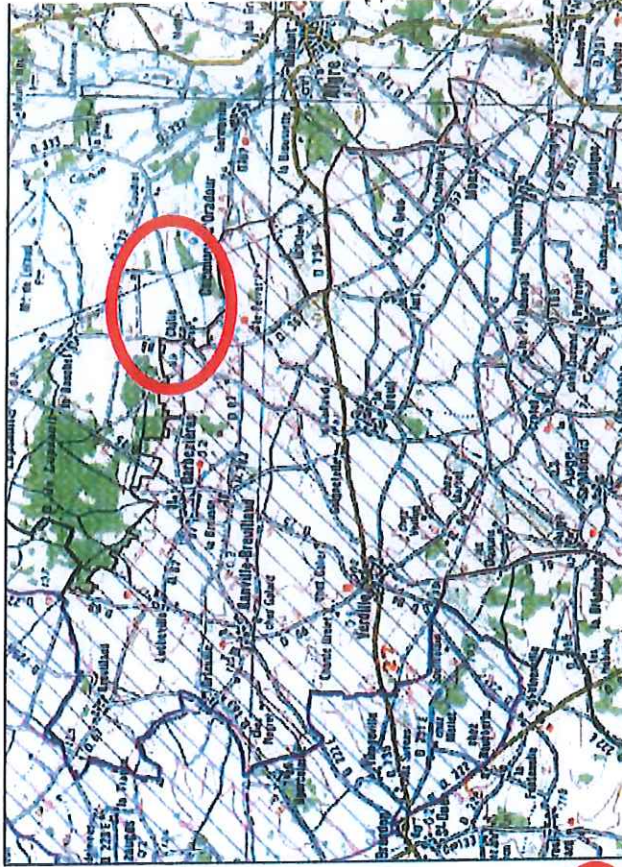
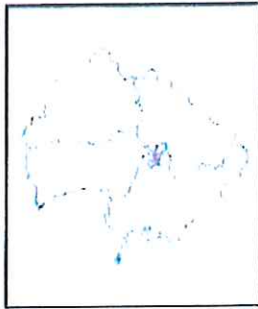


Carte n°9

Annexe 4 : Extrait « Documents d'objectif « Plaine de Barbezrière à Gourville – Site Natura 2000 » et sauvegarde d'espèces rares

Extrait doc du 20 mars 2009 : Chillé en bordure de ZPS

ZPS de Barbezrières à Gourville : 8108 ha, 9 communes



~ Limite de département

Zones de Protection Spéciale

- Plaine de Nèze à Bresson
- Plaine de Barbezrières à Gourville

EBS
19
[Signature]

Extrait documents Natura 2000

Rappel sur les sites et les enjeux

- Zones de reproduction et de rassemblement de l'Oulard canepetière et des espèces de plaine ouverte, dont l'Éclonème criard, le Busard cendré ou le Busard Saint-Martin.
- L'enjeu principale maintien des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats. Au total, 100 espèces d'oiseaux dont 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur les deux sites. Le maintien des espèces passe par la maintien et une gestion favorable des habitats de ces oiseaux, dont les prairies, les luzernières, les jachères, les haies et les chaumes.

20 mars 2009

Présentation du projet de charte
Natura 2000

Cinq objectifs de conservation

- **Créer et/ou gérer les milieux herbacés (prairies, jachères, luzernières) favorables aux oiseaux de plaine pour enrayer le déclin des effectifs.**
- **Garantir la présence d'une mosaïque de milieux.**
- **Créer et/ou gérer les corridors écologiques (haies, chemins, bandes enherbées) pouvant servir de zones d'alimentation, de nidification et de refuge.**
- **Conservier des arbres isolés et des petits boisements pouvant servir de zones de nidification, d'observation et de refuges.**
- **Suivre les projets et aménagements d'infrastructures pouvant perturber ou provoquer des mortalités directes d'oiseaux de plaines.**

NATURA 2000 Zones de Protection Spéciale « Plaines de Barbezières à Gourville » et « Plaines de Néré à Bressdon » Réunion de groupe de travail du 16 décembre 2008

Des questions ont été posées sur les projets d'implantations d'éoliennes. Que ce soit en Charente ou en Charente-Maritime, une charte départementale pour l'implantation d'éolienne a été signée par les Conseils généraux. Dans les zones de protection spéciale, dont font parties les deux sites Natura 2000, l'implantation d'éolienne est interdite (principe de précaution).

Fiche milieu spécifique pour Barbezières- Gourville : Cours d'eau, berges et boisements rivulaires

ENGAGEMENTS

- 1- Maintenir la végétation des rives (absence de toute destruction) et intervenir en entretien mécanique ou manuel entre août et février. On entend par destruction le fait d'arracher, détruire chimiquement ou mécaniquement les ripisylves.
- 2- Maintenir et favoriser les essences autochtones et efficaces pour la stabilité des berges (aulnes glutineux, frênes communs, saules).
- 3- Maintenir les souches des arbres coupés sur les berges.
- 4- Ne pas réaliser d'aménagements (plan d'eau, bâtiments,...) sur la parcelle.
- 5- A réaliser des interventions sélectives et raisonnées favorables aux espèces d'intérêt communautaire : préserver des zones refuges, s'il y en a, en maintenant localement une végétation rivulaire peu entretenue, conserver des arbres isolés, des bosquets, des arbres morts ainsi que des pierriers et le long des berges.

RECOMMANDATIONS

- 1- Une mise en défens contre le piétinement des berges accessibles au troupeau est recommandée. Des abreuvoirs dans les milieux pâturés peuvent être installés.
- 2- Favoriser la lutte contre les ragondins qui contribuent à l'effondrement des berges.

20 mars 2009
Présentation du projet de charte
Natura 2000

20
EBS 8
[Signature]

Extrait Comité de Pilotage Natura 2006 – conclusion sur les inventaires biologiques

Ile. Conclusion sur les inventaires biologiques

Les inventaires biologiques concernant les populations d'oiseaux nicheurs et hivernants montrent que 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur la ZPS de Néré à Bresson et 13 sur la ZPS de Barbeziers-Gourville. Les densités d'Outarde canepetière et d'Oedicnème criard sont assez fortes en comparaison d'autres sites de plaine cultivée. Pour l'outarde, ce résultat avait déjà été signalé lors de l'enquête nationale 9004. La ZPS de Néré à Bresson accueille 57% de l'effectif d'outardes de la Charente-Maintenime et celle de Barbeziers-Gourville 31% de l'effectif de la Charente. Sur la ZPS de Néré à Bresson, l'assolement agricole présente en effet une certaine diversité, liée à la présence de systèmes de productions variés : élevage laitier, bovin viande, grandes cultures, vignes.

Pour le Busard cendré, la ZPS de Néré à Bresson se caractérise par un faible nombre de nids en céréales ou en colza mais en revanche une parcelle en friche revêt un fort intérêt pour la préservation de l'espèce tant en période de reproduction qu'en assemblément postnuptial. La ZPS de Barbeziers-Gourville, avec 9 couples nicheurs, constitue probablement l'un des secteurs de plaine où la densité de Busard cendré en reproduction est la plus forte en Charente. Pour les autres espèces nicheuses, la présence de plusieurs couples de Pipit rousseline et de Bruant orondu fait de la diversité des milieux encore présents (vigne, haie...) prouve l'intérêt majeurs de ces ZPS pour la reproduction de l'ensemble du cortège avifaunistique des plaines cultivées. La forte population de Huppe fasciée dans les villages et hameaux, démontre que ceux-ci présentent à la fois des sites de nidification sans doute encore nombreux (ovites) mais également des ressources alimentaires (gros insectes dans les prés, jardins vergers).

Les tendances d'évolution des espèces d'intérêt communautaire sur ces 2 ZPS sont relativement mal connues, faute de suivis antérieurs. Les seuls résultats chiffrés proviennent des enquêtes sur l'Outarde canepetière : la forte régression de cette espèce (- 20 % depuis 2003 mais - 50 % depuis 2000) et le très net recul des effectifs de Perdrix grise, signalé usuellement lors des groupes de travail, montrent une dégradation des conditions d'accueil de l'avifaune sur ces ZPS, tant pour les sites de reproduction que d'alimentation.

COMITE LOCAL DE PILOTAGE NATURA 2000 PLAINES DE BARBEZIERES A GOURVILLE PLAINES DE NERE A BRESSON

REUNION DU 4 mai 2006

---¶

M. BODAREL précise que 500 dossiers pour l'ensemble de la région sont actuellement à l'étude à la DIREN. Le parc éolien doit produire 21 % d'énergie renouvelable contre 13 % actuellement. La DIREN a adopté une position simple en refusant l'implantation d'éoliennes sur un site à Oradour en attendant les résultats des études complémentaires sur les nuisances occasionnées.

M. le président complète ces propos en précisant que la préfecture a adopté la même position que la DIREN, que peu de dossiers ont été déposés et que le schéma départemental éolien qui sera prochainement soumis à l'avis des sites, permettra de fixer les règles du jeu. Les autorisations d'implantation seront délivrées au cas par cas après avis de la commission précitée.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 16H15.

Le Président,



Jean-Yves LALLART

21
EBS 8
[Signature]

Extrait du « Plan de restauration nationale de l'outarde canepetière » (Tetrax L.1758)

RESUME

L'Outarde canepetière est classée comme espèce dont la conservation mérite une attention particulière. Elle fait partie des 7 espèces d'oiseaux les plus menacées de France. Son statut actuel recouvre des réalités variables selon les zones.

Tableau 4 : projets de ZPS en Poitou-Charentes (2001)

Département	Propositions	Surface totale
Deux-Sèvres (79)	PC09 (21 250 ha) PC10 (12 240 ha) (reste du site en Vendée : 4 805 ha) PC11 (15 580 ha) Plateau Mellois (23 290 ha)	70 000 – 75 000 ha (72 360 ha)
Charente (16)	PC20 (9 530 ha) Plaines de Barbezières à Gourville (8 100 ha)	17 000 – 20 000 ha (17 450 ha)

Plan de restauration national
de l'Outarde canepetière
Tetrax tetrax (L., 1758)
en France

2002 - 2006

Des simulations (sur le logiciel VORTEX 6.0) ont été réalisées concernant les populations des plaines céréalières. Elles indiquent que le risque d'extinction immédiat (c'est-à-dire à l'échelle de moins de 10 ans) est non nul pour l'ensemble des 7 populations étudiées dans le cadre du programme LIFE, et atteint même 25% pour deux des populations. Plus largement, le risque d'extinction de la population de la région Poitou-Charentes (400 mâles) est également fort à l'échelle des 25 prochaines années, le déficit en poussins produits atteignant chaque année la centaine.

**Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture
Projet de 7 éoliennes de 180 m de haut à Lupsault et Oradour**

obs 9

JLL

M/Mme <u>LEWIS D.M.</u>
habitant à : <u>CHILLÉ, ROUTE D'AYRE, 16140</u>
donne un <u>avis défavorable</u> à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour,

pour les raisons suivantes :

Sur ce territoire, le choix d'implantation de ce parc est absurde à tous les égards.

- avec une faune et une flore exceptionnelles à protéger et la zone du projet à moins de 0,4 Km de la zone NATURA 2000 (voir Etude d'impact page 87). Rappelons que la LPO préconise de ne pas mettre d'éolienne à moins de 1 Km, et la sauvegarde de l'outarde canepetière a été une cause de l'arrêt d'un 1^{er} projet éolien à cet endroit (comme indiqué dans la revue de la Mairie d'Oradour de Juillet 2010).
- avec une concentration d'habitations (*) et d'élevage très très proches des éoliennes, en particulier 8 hameaux, et Le Bouchet, Chillé et Coudret (à moins de 800m : voir page 41 Etude d'Impact) alors que l'Académie de médecine indiquait dès 2007 que la distance minimale devrait être 1500m et en 2015, confirmait son jugement négatif sur la santé.
- avec une saturation de projets éoliens (parcs installés ou prévus) en particulier autour d'Oradour-Lupsault : 1 parc en fonctionnement (Saint-Fraigne Marsillé), 1 parc autorisé non encore réalisé (Saint-Fraigne Les Grands Bois), et 4 ou 5 projets connus : 1 ou 2 à Couture d'Argenson, 1 à Villemain, 1 à Gourvillette, 1 à Fouqueure, nous n'avons pas d'information sur le projet d'Auge – Saint-Médard (commune récemment fusionnée avec ses voisines et qui s'appelle maintenant Val d'Auge)...
- avec un patrimoine et cadre de vie harmonieux particulier qui est notre richesse :
 - o L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) « considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire » (avis défavorable sur le site de la Préfecture).
 - o La Région, le Département, et la Communauté de Communes à juste titre veulent développer le tourisme (en particulier le cyclotourisme). L'analyse d'impact du projet a été bâclée. Le circuit V33 n'est même pas indiqué. La liste des maisons d'hôtes, gîtes, camping est non exhaustive...
 - o Le patrimoine immobilier perd de la valeur, dès qu'il est situé près d'un parc éolien.

(*) Les effets nuisibles sur la santé des riverains sont aujourd'hui reconnus !

- L'Académie Nationale de Médecine en mai 2017 écrit « le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitation, peut indubitablement perturber. L'éolien affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie des riverains et leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. ».
- Les effets sur les animaux ont été reconnus par le tribunal de Grande Instance de Paris, à la suite d'une plainte d'un éleveur de la Somme. Des effets lumineux perturbants ont été découverts (effets stroboscopiques de jour, disparition de l'obscurité de nuit).

Fait à 21-2-19 le _____

Signature :

A Déposer à l'enquêteur en Mairies de Lupsault et Oradour ou à envoyer par mail à pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

*Ce document de projet de contribution est proposé par l'Apappa
(Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre)
pour les personnes qui faute de temps ne peuvent rédiger leur propre contribution.
(Ne pas jeter sur la voie publique)*

**Contribution à l'enquête publique
relative au
Projet de 7 éoliennes de 180m de haut à
Lupsault et Oradour.**

à l'enquêteur Dominique BICHON

M/Mme LEWIS D.M.
habitant à :

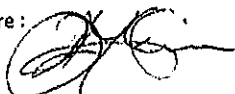
CHILLÉ, ROUTE D'AIGRE 16140.

donne un avis défavorable à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour, pour les raisons suivantes :

- comme indiqué par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) qui émet un avis défavorable, « ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire ».
- Trop d'habitations sont situées à moins de 1km des éoliennes (les plus proches à environ 700m), 1Km étant la distance minimale pour que les riverains (et leur santé) ne soient pas trop affectés par les nuisances des éoliennes.
- Les éoliennes sont implantées trop près de la zone Natura 2000.
- L'énergie éolienne n'est pas une solution écologique pour la fabrication d'électricité. D'autres pistes de diversification des sources d'énergie (photovoltaïque, marémotrice, de la houle...) et économies d'énergie devraient être mises en avant pour ne pas continuer à dégrader la planète

Fait à 21-2-10 le _____

Signature :



- Déposé en Mairies de Lupsault et Oradour à l'enquêteur
- Envoyé par mail à pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture
Projet de 7 éoliennes de 180 m de haut à Lupsault et Oradour *ORZ AC*

M/Me <u>MAYOR ANTHONY</u>
habitant à : <u>RUE DE MOULIN DU COUDRET, CHILLÉ</u>
donne un avis défavorable à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour,

pour les raisons suivantes :

Sur ce territoire, le choix d'implantation de ce parc est absurde à tous les égards.

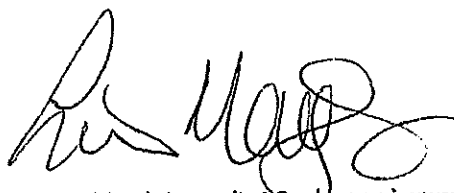
- avec **une faune et une flore exceptionnelles à protéger** et la zone du projet à moins de 0,4 Km de la zone NATURA 2000 (voir Etude d'impact page 87). Rappelons que la LPO préconise de ne pas mettre d'éolienne à moins de 1 Km, et la sauvegarde de l'outarde canepetière a été une cause de l'arrêt d'un 1^{er} projet éolien à cet endroit (comme indiqué dans la revue de la Mairie d'Oradour de Juillet 2010).
- avec **une concentration d'habitations (*) et d'élevage très très proches des éoliennes**, en particulier 8 hameaux, et Le Bouchet, Chillé et Coudret (à moins de 800m : voir page 41 Etude d'Impact) alors que l'Académie de médecine indiquait dès 2007 que la distance minimale devrait être 1500m et en 2015, confirmait son jugement négatif sur la santé.
- **avec une saturation de projets éoliens (parcs installés ou prévus) en particulier autour d'Oradour-Lupsault** : 1 parc en fonctionnement (Saint-Fraigne Marsillé), 1 parc autorisé non encore réalisé (Saint-Fraigne Les Grands Bois), et 4 ou 5 projets connus : 1 ou 2 à Couture d'Argenson, 1 à Villemain, 1 à Gourvillette, 1 à Fouqueure, nous n'avons pas d'information sur le projet d'Auge – Saint-Médard (commune récemment fusionnée avec ses voisines et qui s'appelle maintenant Val d'Auge)...
- **avec un patrimoine et cadre de vie harmonieux particulier qui est notre richesse** :
 - o L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) « considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire » (avis défavorable sur le site de la Préfecture).
 - o La Région, le Département, et la Communauté de Communes à juste titre veulent développer le tourisme (en particulier le cyclotourisme). L'analyse d'impact du projet a été bâclée. Le circuit V33 n'est même pas indiqué. La liste des maisons d'hôtes, gîtes, camping est non exhaustive...
 - o Le patrimoine immobilier perd de la valeur, dès qu'il est situé près d'un parc éolien.

(*) Les effets nuisibles sur la santé des riverains sont aujourd'hui reconnus !

- L'Académie Nationale de Médecine en mai 2017 écrit « le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitation, peut indubitablement perturber. L'éolien affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie des riverains et leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. ».
- Les effets sur les animaux ont été reconnus par le tribunal de Grande Instance de Paris, à la suite d'une plainte d'un éleveur de la Somme. Des effets lumineux perturbants ont été découverts (effets stroboscopiques de jour, disparition de l'obscurité de nuit).

Fait à CHILLÉ le 21/02/19

Signature :



A Déposer à l'enquêteur en Mairies de Lupsault et Oradour ou à envoyer par mail à pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

*Ce document de projet de contribution est proposé par l'Apappa
(Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre)
pour les personnes qui faute de temps ne peuvent rédiger leur propre contribution.
(Ne pas jeter sur la voie publique)*

**Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture
Projet de 7 éoliennes de 180 m de haut à Lupsault et Oradour**

obs 11

M/Mme	<u>RICE SARAH</u>
habitant à :	<u>IMPASSE DU Puits CHILLÉ 16140</u>
donne un avis défavorable à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour,	

pour les raisons suivantes :

Sur ce territoire, le choix d'implantation de ce parc est absurde à tous les égards.

- avec une faune et une flore exceptionnelles à protéger et la zone du projet à moins de 0,4 Km de la zone NATURA 2000 (voir Etude d'impact page 87). Rappelons que la LPO préconise de ne pas mettre d'éolienne à moins de 1 Km, et la sauvegarde de l'outarde canepetière a été une cause de l'arrêt d'un 1^{er} projet éolien à cet endroit (comme indiqué dans la revue de la Mairie d'Oradour de Juillet 2010).
- avec une concentration d'habitations (*) et d'élevage très très proches des éoliennes, en particulier 8 hameaux, et Le Bouchet, Chillé et Coudret (à moins de 800m) : voir page 41 Etude d'Impact) alors que l'Académie de médecine indiquait dès 2007 que la distance minimale devrait être 1500m et en 2015, confirmait son jugement négatif sur la santé.
- avec une saturation de projets éoliens (parcs installés ou prévus) en particulier autour d'Oradour-Lupsault : 1 parc en fonctionnement (Saint-Fraigne Marsillé), 1 parc autorisé non encore réalisé (Saint-Fraigne Les Grands Bois), et 4 ou 5 projets connus : 1 ou 2 à Couture d'Argenson, 1 à Villemain, 1 à Gourville, 1 à Fouqueure, nous n'avons pas d'information sur le projet d'Auge – Saint-Médard (commune récemment fusionnée avec ses voisines et qui s'appelle maintenant Val d'Auge)...
- avec un patrimoine et cadre de vie harmonieux particulier qui est notre richesse :
 - o L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) « considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire » (avis défavorable sur le site de la Préfecture).
 - o La Région, le Département, et la Communauté de Communes à juste titre veulent développer le tourisme (en particulier le cyclotourisme). L'analyse d'impact du projet a été bâclée. Le circuit V33 n'est même pas indiqué. La liste des maisons d'hôtes, gîtes, camping est non exhaustive...
 - o Le patrimoine immobilier perd de la valeur, dès qu'il est situé près d'un parc éolien.

(*) Les effets nuisibles sur la santé des riverains sont aujourd'hui reconnus !


- L'Académie Nationale de Médecine en mai 2017 écrit « le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitation, peut indubitablement perturber. L'éolien affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie des riverains et leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. ».
- Les effets sur les animaux ont été reconnus par le tribunal de Grande Instance de Paris, à la suite d'une plainte d'un éleveur de la Somme. Des effets lumineux perturbants ont été découverts (effets stroboscopiques de jour, disparition de l'obscurité de nuit).

Fait à Chillé le 21/02/2019

Signature : Sarah

A Déposer à l'enquêteur en Mairies de Lupsault et Oradour ou à envoyer par mail à pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

*Ce document de projet de contribution est proposé par l'Apappa
(Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre)
pour les personnes qui faute de temps ne peuvent rédiger leur propre contribution.
(Ne pas jeter sur la voie publique)*

URSS 11


**Contribution à l'enquête publique
relative au
Projet de 7 éoliennes de 180m de haut à
Lupsault et Oradour.**

à l'enquêteur Dominique BICHON

M/Mme Rice Safak
habitant à : Impasse du Puits
Chillé 16440

donne un avis défavorable à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour, pour les raisons suivantes :

- comme indiqué par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) qui émet un avis défavorable, « ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire ».
- Trop d'habitations sont situées à moins de 1km des éoliennes (les plus proches à environ 700m), 1Km étant la distance minimale pour que les riverains (et leur santé) ne soient pas trop affectés par les nuisances des éoliennes.
- Les éoliennes sont implantées trop près de la zone Natura 2000.
- L'énergie éolienne n'est pas une solution écologique pour la fabrication d'électricité. D'autres pistes de diversification des sources d'énergie (photovoltaïque, marémotrice, de la houle...) et économies d'énergie devraient être mises en avant pour ne pas continuer à dégrader la planète

Fait à Chillé le 21/02/2019

Signature : Safak

- Déposé en Mairies de Lupsault et Oradour à l'enquêteur
- Envoyé par mail à pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr